

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant LE COIN DES PETITES SOURIS LIMITEE	Numéro de permis 412021	Date d'inspection Le 09 août 2023	
Nom de l'établissement Le coin des petites souris		Numéro de téléphone (506) 523-7477	
Adresse 9573 rue Main Richibucto NB E4W 4C3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Stephanie Hickey		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	08 août 2023	
Commentaires : Pendant l'inspection de surveillance, la mentor en assurance de la qualité a observé que le dernier rapport d'inspection annuel n'était pas affiché sur le tableau d'affichage, seulement le dernier rapport d'inspection de surveillance était affiché. La mentor en assurance de la qualité a fait le rappel que le rapport d'inspection annuel et les inspections de surveillance plus récents doivent être affichés dans un endroit bien en vue dans l'établissement.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	08 août 2023	
Commentaires : Pendant l'inspection de surveillance, la mentor en assurance de la qualité a observé qu'il avait deux différents enfants de noter sur la même ligne sur le registre de présence. La mentor en assurance de la qualité a mentionné à l'éducateur que chaque enfant devrait être enregistré sur leur propre ligne.			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, litières, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	08 août 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance, la mentor en assurance de la qualité a observé que 7 sur 16 boîtes à dîner des enfants n'avait pas de nom. Chaque effet personnel de l'enfant doit porter une étiquette indiquant le nom de l'enfant.			

Commentaires généraux

La mentor en assurance de la qualité est sur les lieux pour une inspection de surveillance.
Le ratio est respecté lors de la visite.

Les éléments suivants ont été vérifiés :
- Les dossiers d'incidents

Commentaires généraux

- Aire de jeu extérieure
- Matériel et équipement de l'aire de jeu extérieure

La mentor en assurance de la qualité est arrivée sur les lieux, les enfants terminaient leur pique-nique dehors. La mentor en assurance de la qualité à observer la transition du dîner au repos et les jeux calmes. Des interactions positives entre les éducateurs et les enfants ont été observées par la mentor en assurance de la qualité.

original signé par
Stephanie Hickey

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 08 août 2023

Date

original signé par
Gisele Daigle

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 08 août 2023

Date